



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG 100

OBJET : PORTANT INTERDICTION DE PÉNÉTRER SUR LA PARCELLE CADASTRALE N° BE 300 rue de la piroquette à ETAMPES.

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe,

Considérant que le bâtiment, propriété de la Commune, situé sur la parcelle BE 300 rue de la piroquette, présente un danger important d'effondrement à l'intérieur, pour le public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit de pénétrer sur la parcelle BE 300 et dans le bâtiment, celui-ci présentant des risques importants d'effondrement et de sécurité à l'intérieur.

Article 3 : Seront autorisés à pénétrer sur les lieux : les agents des services techniques de la Ville, les agents de police et de secours ainsi que toutes autres personnes ayant reçu l'accord préalable de Monsieur Le Maire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ce présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à Etampes, le 13 AOUT 2026



Pour le Maire empêché
Guy ALDEGUER
1er Adjoint au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 13 AOUT 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260813-VI-AR-2026-100-AU
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026